

VERDI

Commune de JARZÉ-VILLAGES
Communauté de communes Anjou
Loir et Sarthe
Dossier arrêt projet
Notice



SOMMAIRE



1 Préambule	3
2 Phase 1 : Recueil de données et état des lieux	6
2.1 Présentation de la commune et de son environnement	7
2.1.1 La situation géographique	7
2.1.2 Données générales	8
2.1.3 Urbanisme	9
2.1.3.1 Evolution de la population	9
2.1.3.2 Evolution des logements	9
2.1.3.3 Documents d'urbanisme	10
2.2 Gestion des eaux usées	14
2.2.1 Assainissement collectif	14
2.2.1.1 Système de collecte	14
2.2.1.2 Ouvrage de traitement	18
2.2.2 Assainissement non-collectif	22
2.2.3 Perspective d'évolution urbaine	24
3 Phase 2 : Zonage d'assainissement	28
3.1 Etudes précédentes	29
3.2 Extensions prévues	33
3.2.1 Extension du réseau d'assainissement	33
3.2.2 Extension urbaine	33
3.3 Zonage proposé	33
4 Annexes	34
4.1 Annexe 1 : carte de zonage	35
4.2 Annexe 2 : Lexique	36

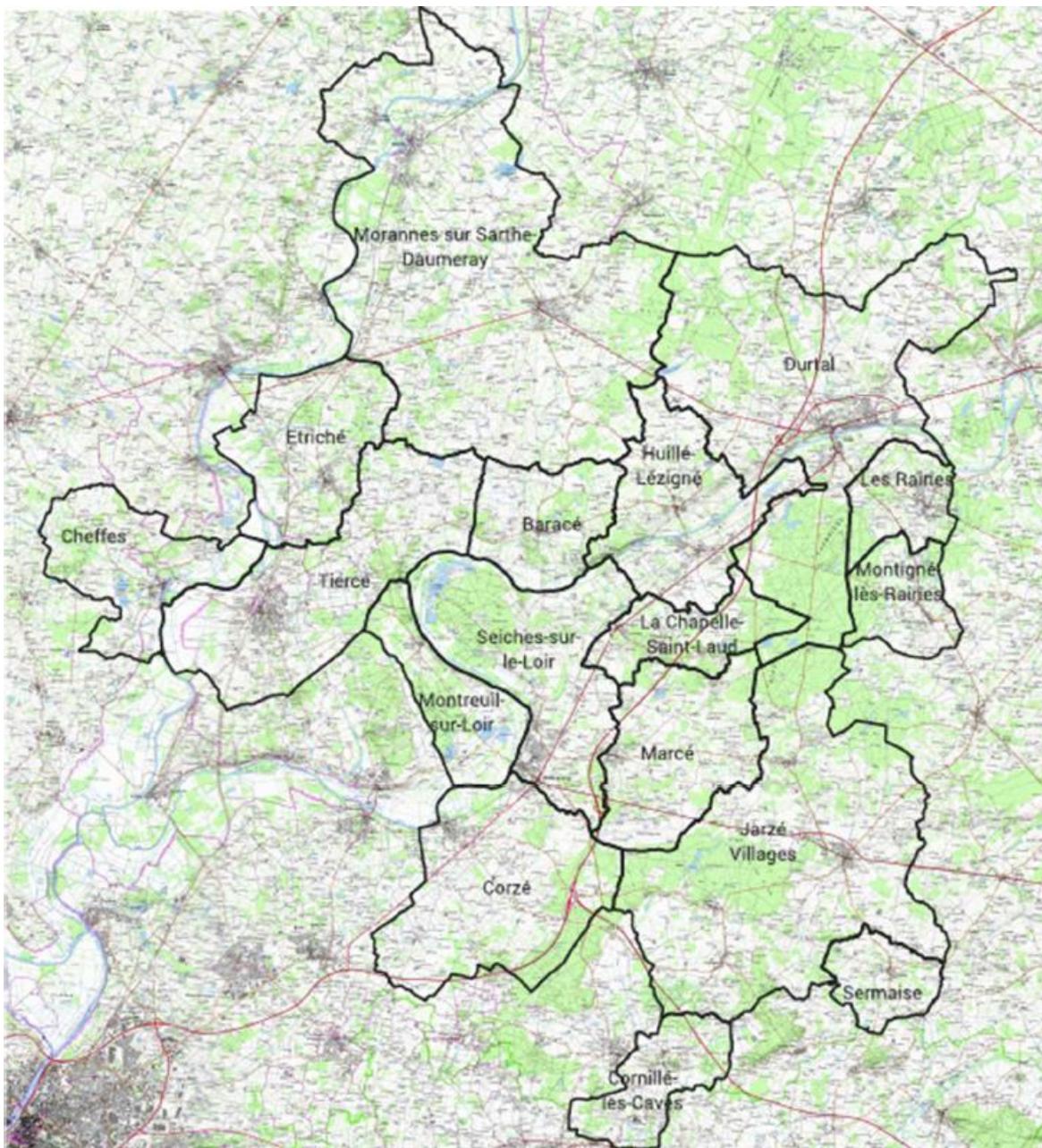


1

PREAMBULE

La fusion des 3 communautés de communes du Loir / Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du nouveau schéma de coopération intercommunale.

La nouvelle communauté de commune issue de cette fusion est dénommée Anjou, Loir et Sarthe (CCALS) et regroupe 17 communes pour 28 000 habitants.



Carte 1: Territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS), a fait le choix d'élaborer son PLUiH pour un arrêt du projet au second semestre 2024.

La présente étude vise à mettre à jour le zonage des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la CCALS afin d'intégrer ladite étude aux annexes sanitaires du PLUiH en cours d'élaboration et également de mettre en conformité les zonages anciens.

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Ce zonage permettra à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire. Il constituera aussi un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Le dossier de zonage est le résultat d'un travail du bureau d'études Verdi Ingénierie qui s'est appuyé sur les conclusions du Schéma Directeur de 2003-2004 et l'étude de zonage réalisée en 2007.

La présente notice concerne la commune de Jarzé-Villages.



2

PHASE 1 : RECUEIL DE DONNEES ET ETAT DES LIEUX

2.1.2 DONNEES GENERALES

Données	Jarzé-Villages
Population	3 343 (2020)
Logements	1 721
Nombre d'habitants par logement	2.25
Habitat	Rural
Projet d'urbanisation	5 OAP (4 de type Habitat et 1 de type Economique)
Activités	<p>223</p> <p>34 industries manufacturières, industrie extractive et autre</p> <p>28 industries de construction</p> <p>50 commerces de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</p> <p>1 établissements d'information et communication</p> <p>13 activités financières et d'assurance</p> <p>10 activités immobilières</p> <p>33 Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</p> <p>25 Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</p> <p>29 Autres activités de services</p>
Réseau hydrographique dominant	Le territoire communal est traversé par le Loir
ZNIEFF 1	5 ZNIEFF de type 1
ZNIEFF 2	2 ZNIEFF de type 2
Natura 2000	Non Concernée
Zone humides	Non Concernée
Risques	10 catastrophes naturelles depuis 1982 : 1 au titre de Mouvement de terrains ; 7 au titre d'Inondations et/ou coulées de boues ; 2 au titre de Sécheresse.
Géologie	Formations de craies, de marne et de sables sur le bourg
Captage d'eau potable	Forage Château d'eau bourg

2.1.3 URBANISME

2.1.3.1 Evolution de la population

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la population de 1968 à 2020 de la commune d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	1 978	1 986	2 044	2 182	2 147	2 535	2 756	2 766
Densité moyenne (hab/km ²)	32,7	32,8	33,8	36,1	35,5	41,9	45,6	45,7

Depuis 1968, la population n'a cessé d'augmenter progressivement pour atteindre en 2020 une population de 2 776 habitants.

La tendance d'évolution annuelle moyenne de la population est de 6.4% depuis l'année 1990.

2.1.3.2 Evolution des logements

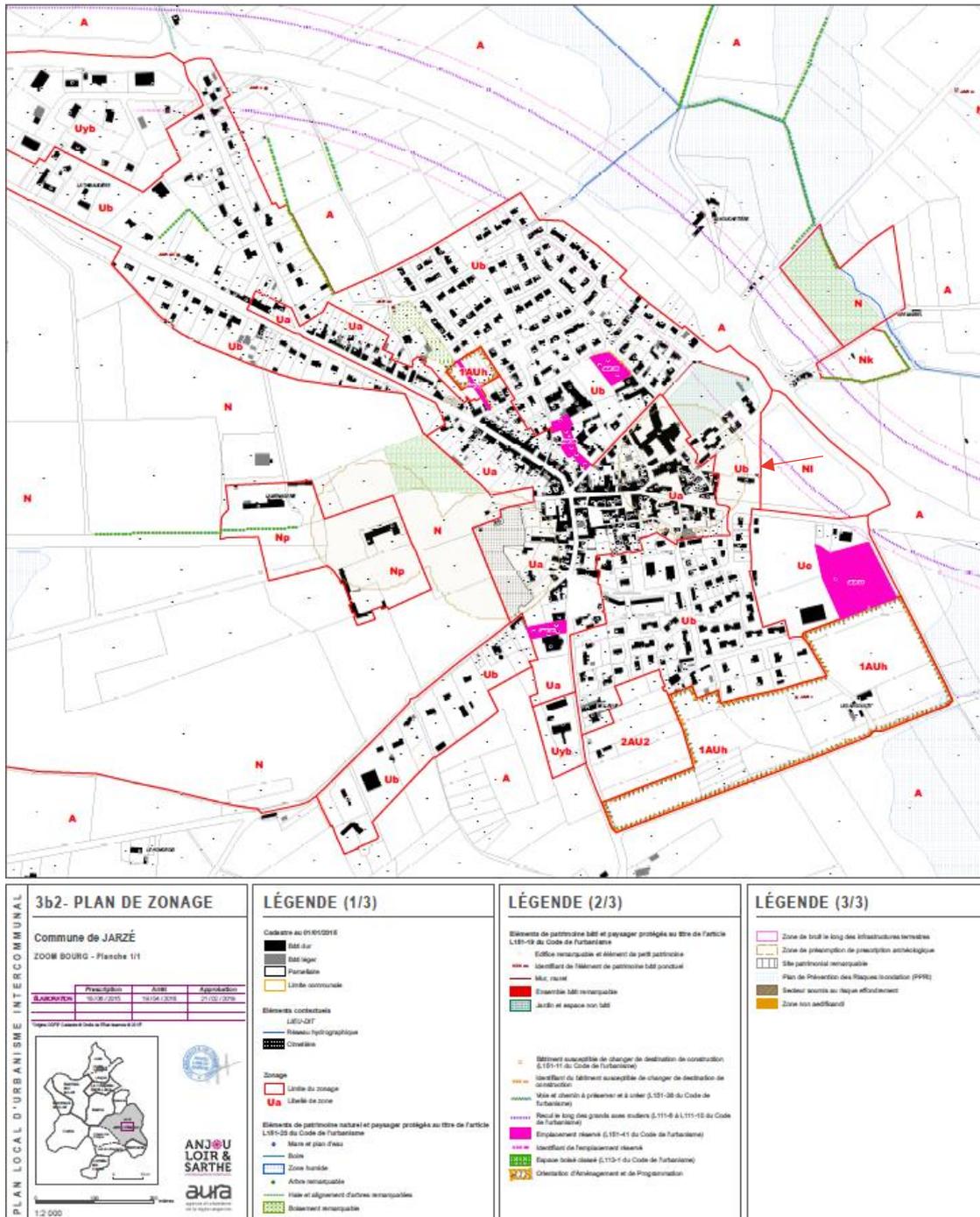
Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des logements de 1968 à 2020 de la commune d'après les données de l'INSEE :

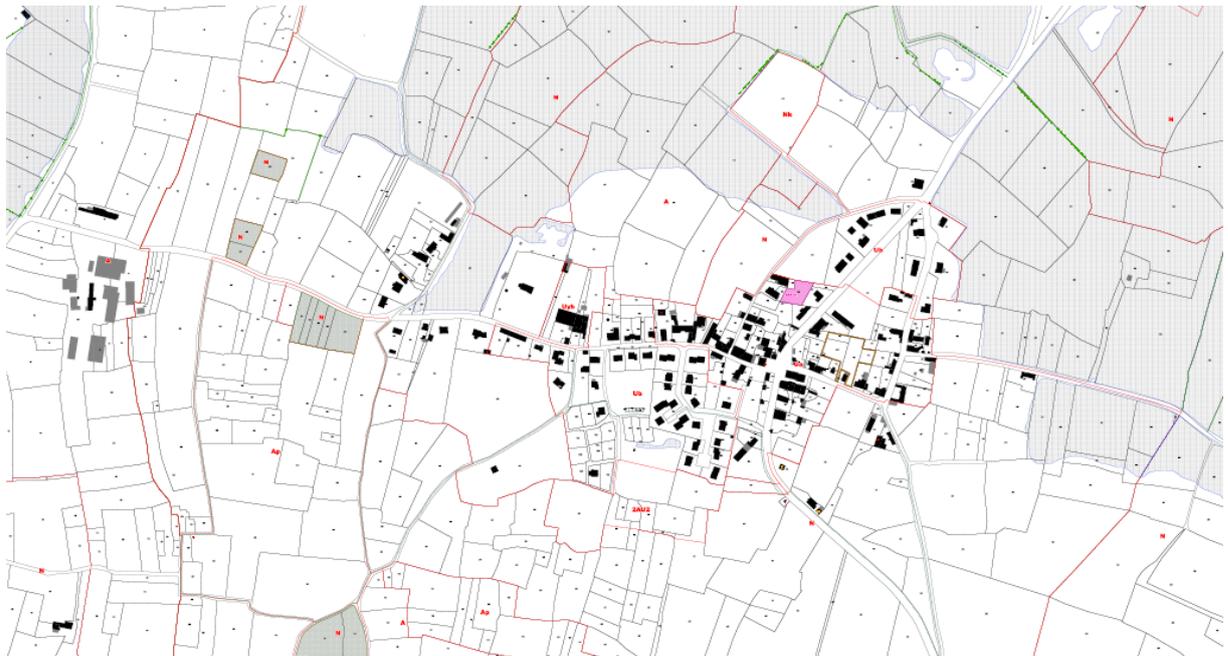
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Résidences principales	614	648	706	748	820	1 033	1 096	1 106
Résidences secondaires et logements occasionnels	42	48	72	87	89	86	59	66
Logements vacants	72	105	114	117	59	94	100	94
Ensemble	728	801	892	952	968	1 213	1 255	1 266

La tendance d'évolution annuelle moyenne des logements est de 7.8% depuis l'année 1990.

2.1.3.3 Documents d'urbanisme

La commune de Jarzé-Villages dispose d'un PLU approuvée le 04 Novembre 2011.





**ANJOU
LOIR &
SARTHE**



PLAN DE ZONAGE

Commune de Jarzé Villages
Commune déléguée de Beauvau

Zoom bourg - Planche 1/1

Après modification
simplifiée n°1



Version 2020 (mise à jour de Plan Intercommunal de 2017)



Légende 1/3

Cadastre au 01/01/2020

- Bât dur
- Bât léger
- Fenil/barn
- Limites communales

Zonage

- Limites du zonage

Éléments de patrimoine naturel et paysager protégés au titre de l'article 1155-23 du Code de l'urbanisme

- Autre remarquable
- Haie et plan d'eau
- Bois
- Haie et alignement d'autres remarquables
- Bâtement remarquable
- Zone humide

Légende 2/3

Éléments de patrimoine bâti et paysager protégés au titre de l'article 1155-23 du Code de l'urbanisme

- Édifice remarquable et élément de petit patrimoine
- Mur, muret
- Ensemble bâti remarquable
- Jardin et espace non bâti

- Bâtiment susceptible de changer de destination de construction (L115-11 du Code de l'urbanisme)

- Seul le long des grands axes routiers (L115-4 & L115-12 du Code de l'urbanisme)

- Voie et chemin à préserver et à créer (L115-38 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé (L115-46 du Code de l'urbanisme)

- Espace boisé classé (L115-4 du Code de l'urbanisme)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Légende 3/3

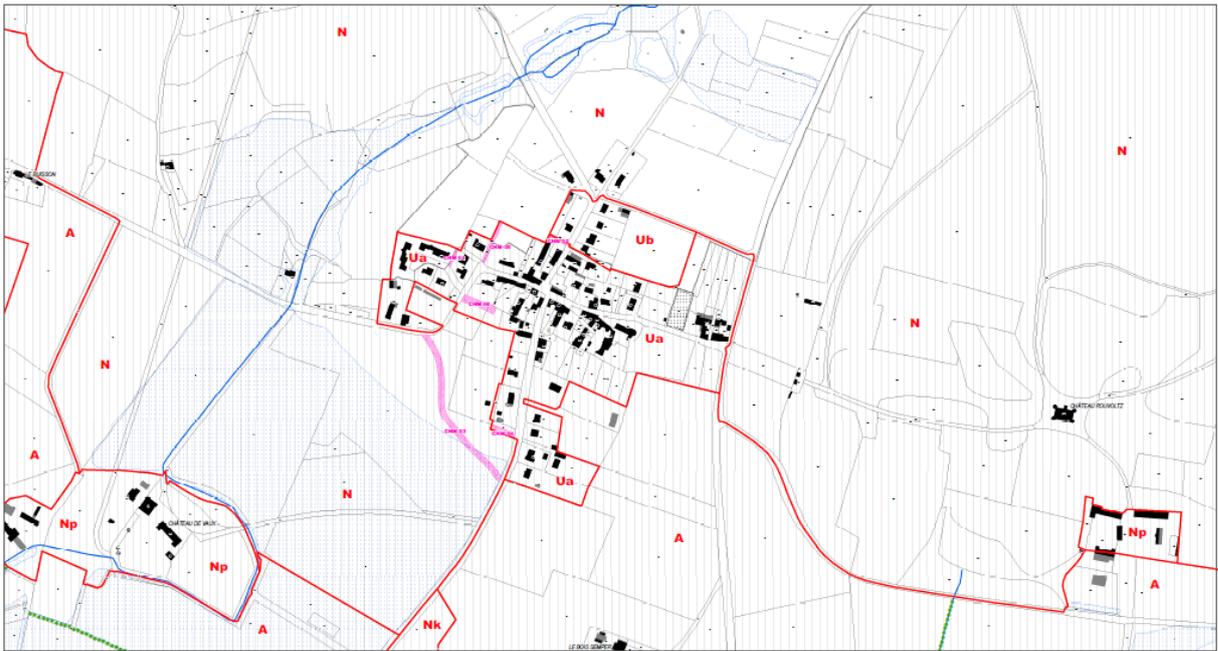
- Zone de bruit le long des infrastructures terrestres

- Site archéologique

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

- Secteur soumis au risque effondrement

- Zone non affectées



3b2- PLAN DE ZONAGE

Commune de CHAUMONT-D'ANJOU
ZOOM BOURG - Planche 1/H

	Préparation	Arrêt	Approbation
LABORATOIRE	18/06/2015	19/04/2018	21/02/2019

Origine : DGFIP (cadastre) © Data de l'ONIS (maires) © 2019

1:2 000

LÉGENDE (1/3)

Cadastre au 01/01/2016

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelaire
- Limite communale

Éléments contextuels

LEUCIOT

- Réseau hydrographique
- Cimetière

Zonage

- Limite du zonage
- Libellé de zone
- Ua**

Éléments de patrimoine naturel et paysager protégés au titre de l'article L161-23 du Code de l'urbanisme

- Mare et plan d'eau
- Boire
- Zone humide
- Arbre remarquable
- Haie et alignement d'arbres remarquables
- Boisement remarquable

LÉGENDE (2/3)

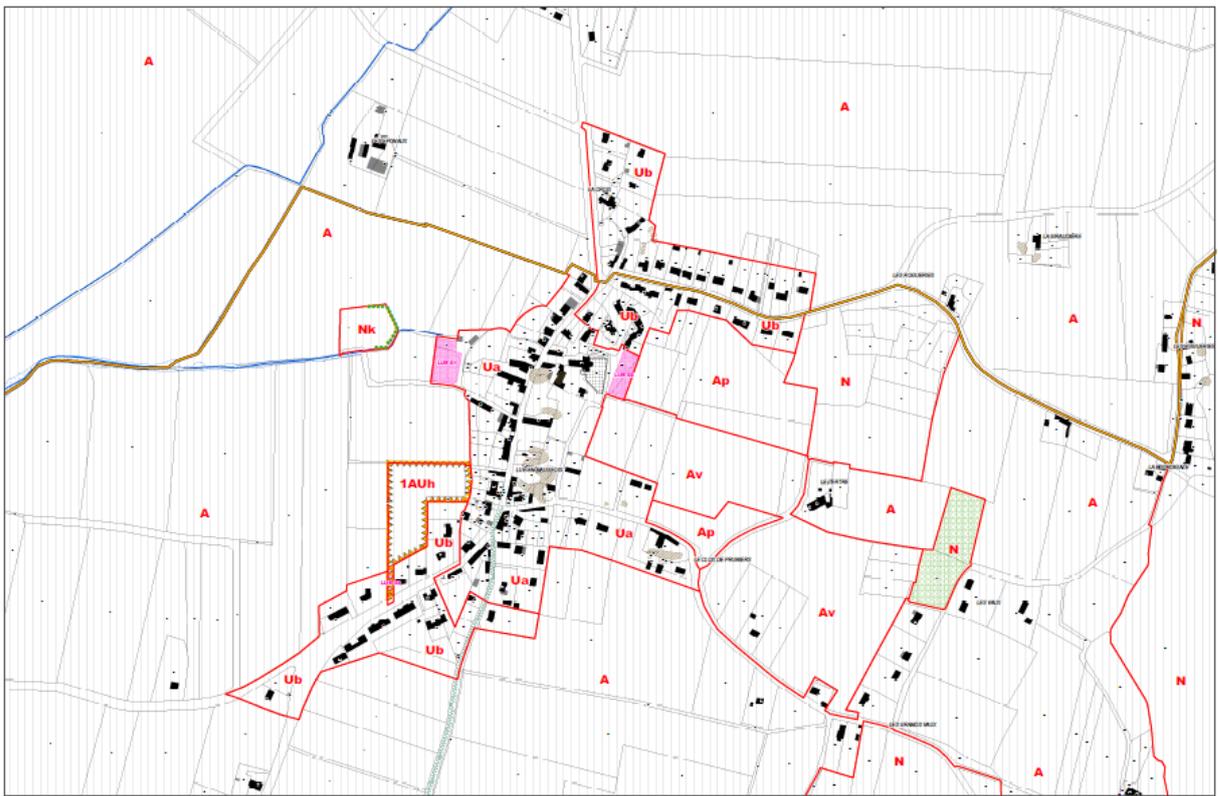
Éléments de patrimoine bâti et paysager protégés au titre de l'article L161-19 du Code de l'urbanisme

- Edifice remarquable et élément de petit patrimoine
- Identifiant de l'élément de patrimoine bâti ponctuel
- Mur, muret
- Ensemble bâti remarquable
- Jardin et espace non bâti

- Bâtiment susceptible de changer de destination de construction (L151-11 du Code de l'urbanisme)
- Identifiant du bâtiment susceptible de changer de destination de construction
- Voie et chemin à préserver et à citer (L151-36 du Code de l'urbanisme)
- Recul le long des grands axes routiers (L111-6 à L111-10 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Identifiant de l'emplacement réservé
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

LÉGENDE (3/3)

- Zone de bruit le long des infrastructures terrestres
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- Secteur soumis au risque effondrement
- Zone non aedificandi



3b2- PLAN DE ZONAGE

Commune de LUÉ-EN-BAUGEOIS

ZOOM BOURG - Planche 1/1

	Préparation	Arrêt	Approbation
LABORATION	18/06/2015	19/04/2016	21/02/2019

Logo de l'ANJOU LOIR & SARTHE

Logo de l'aura

1:2 000

LÉGENDE (1/3)

Cadastre au 01/01/2015

- Bât dur
- Bât léger
- Parcelaire
- Limite communale

Éléments contractuels

LEBU-DIT

- Réseau hydrographique
- Cimetière

Zonage

- Limite du zonage
- Libellé de zone

Éléments de patrimoine naturel et paysager protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

- Mare et plan d'eau
- Bois
- Zone humide
- Arbre remarquable
- Haut et alignement d'arbres remarquables
- Boisement remarquable

LÉGENDE (2/3)

Éléments de patrimoine bâti et paysager protégés au titre de l'article L151-29 du Code de l'urbanisme

- Édifice remarquable et élément de petit patrimoine
- Identifiant de l'élément de patrimoine bâti ponctuel
- Mur, muret
- Ensemble bâti remarquable
- Jardin et espace non bâti

Éléments de patrimoine bâti et paysager protégés au titre de l'article L151-29 du Code de l'urbanisme

- Bâtiment susceptible de changer de destination de construction (L151-11 du Code de l'urbanisme)
- Identifiant du bâtiment susceptible de changer de destination de construction
- Vie et chemin à préserver et à créer (L151-38 du Code de l'urbanisme)
- Recul le long des grands axes routiers (L111-8 & L111-10 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Identifiant de l'emplacement réservé
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

LÉGENDE (3/3)

- Zone de bruit le long des infrastructures terrestres
- Zone de prescription de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- Secteur soumis au risque effondrement
- Zone non edificandi

Carte 3: PLU de la commune de Jarzé-Villages

2.2 GESTION DES EAUX USEES

2.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.2.1.1 Système de collecte

Secteur Bourg

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du réseau d'assainissement :

Caractéristiques des réseaux d'assainissement	
Type de réseaux	Séparatif
Linéaire réseaux EU	8 936ml
Linéaire réseaux refoulement	210 ml
Linéaire réseaux unitaires	0 ml
Linéaire réseaux eaux pluviales	5 919 ml
Nombre de poste de refoulement	1 + 1 (entrée de step)
Nombre de trop plein sur poste de refoulement	1 entrée de step
Nombre de déversoirs d'orage	0
Nombre d'ouvrages sur réseau	0

Le fonctionnement du réseau est présenté sur la carte suivante :

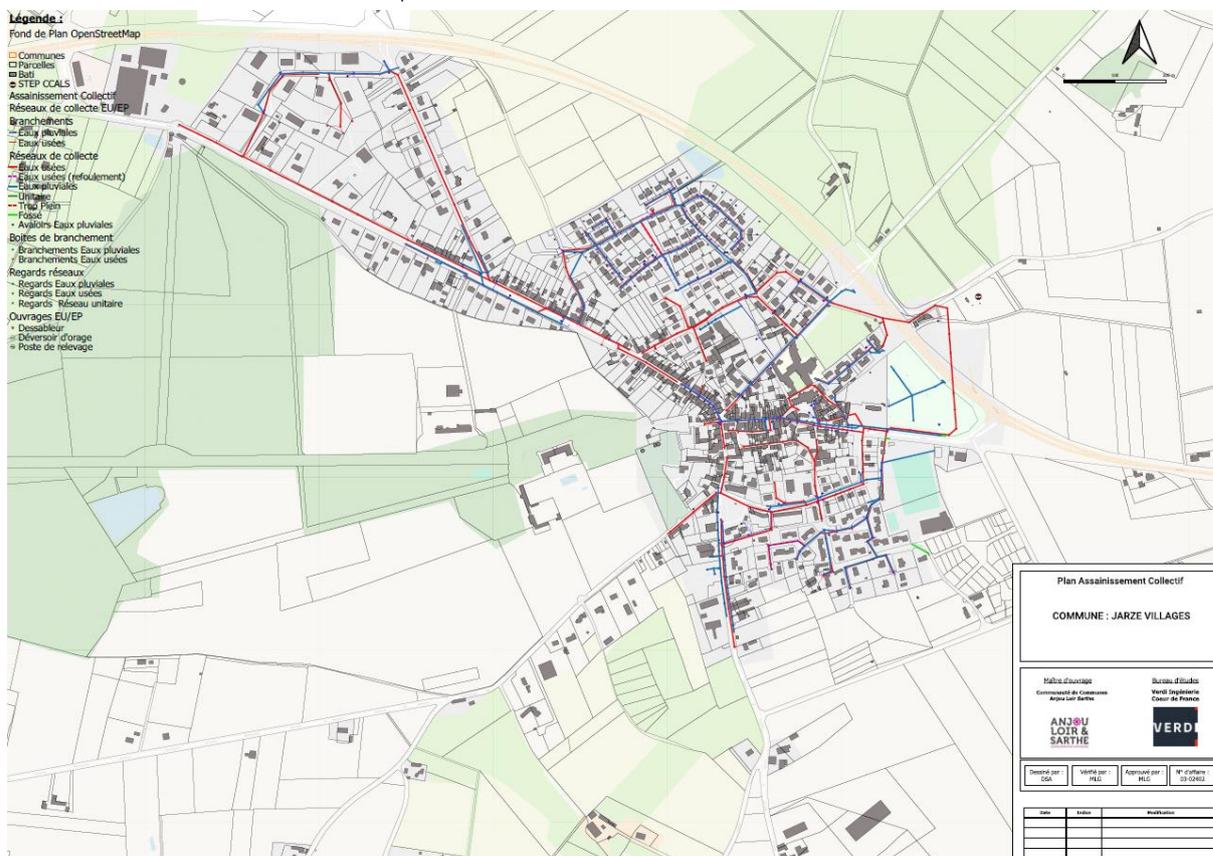


Figure 4: Plan de fonctionnement du réseau d'assainissement du secteur bourg

Secteur Beauvau

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du réseau d'assainissement :

Caractéristiques des réseaux d'assainissement	
Type de réseaux	Unitaire et Séparatif
Linéaire réseaux EU	1 716 ml
Linéaire réseaux refoulement	0 ml
Linéaire réseaux unitaires	529 ml
Linéaire réseaux eaux pluviales	1 712 ml
Nombre de poste de refoulement	0
Nombre de trop plein sur poste de refoulement	0
Nombre de déversoirs d'orage	1 (condamné en 2019 selon la CCALS) 1 (abandonné dans le cadre de la mise en séparatif)
Nombre d'ouvrages sur réseau	0

Le fonctionnement du réseau est présenté sur la carte suivante :

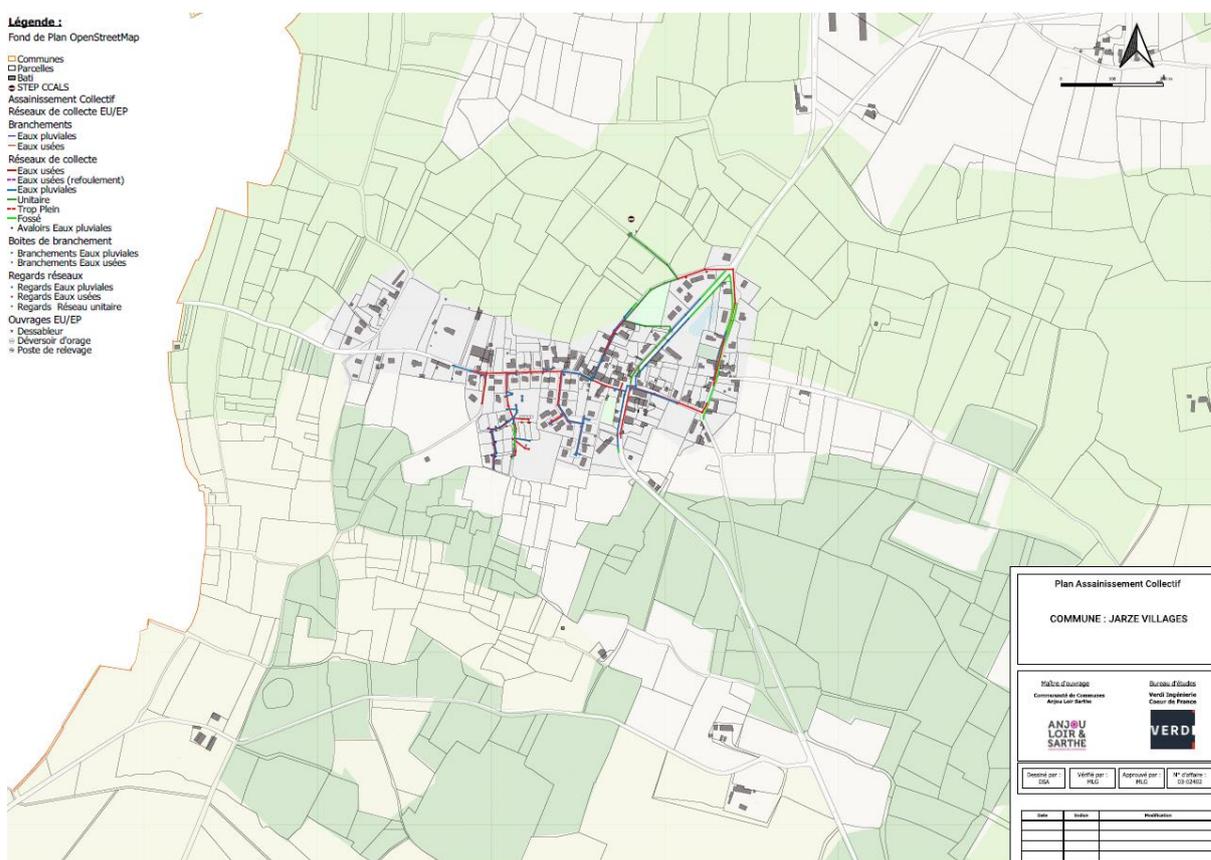


Figure 5: Plan de fonctionnement du réseau d'assainissement du secteur Beauvau

Secteur Chaumont-d'Anjou

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du réseau d'assainissement :

Caractéristiques des réseaux d'assainissement	
Type de réseaux	Séparatif
Linéaire réseaux EU	1 303 ml
Linéaire réseaux refoulement	129 ml
Linéaire réseaux unitaires	0 ml
Linéaire réseaux eaux pluviales	1 134 ml
Nombre de poste de refoulement	1 + 1 entrée de step
Nombre de trop plein sur poste de refoulement	2
Nombre de déversoirs d'orage	0
Nombre d'ouvrages sur réseau	0

Le fonctionnement du réseau est présenté sur la carte suivante :

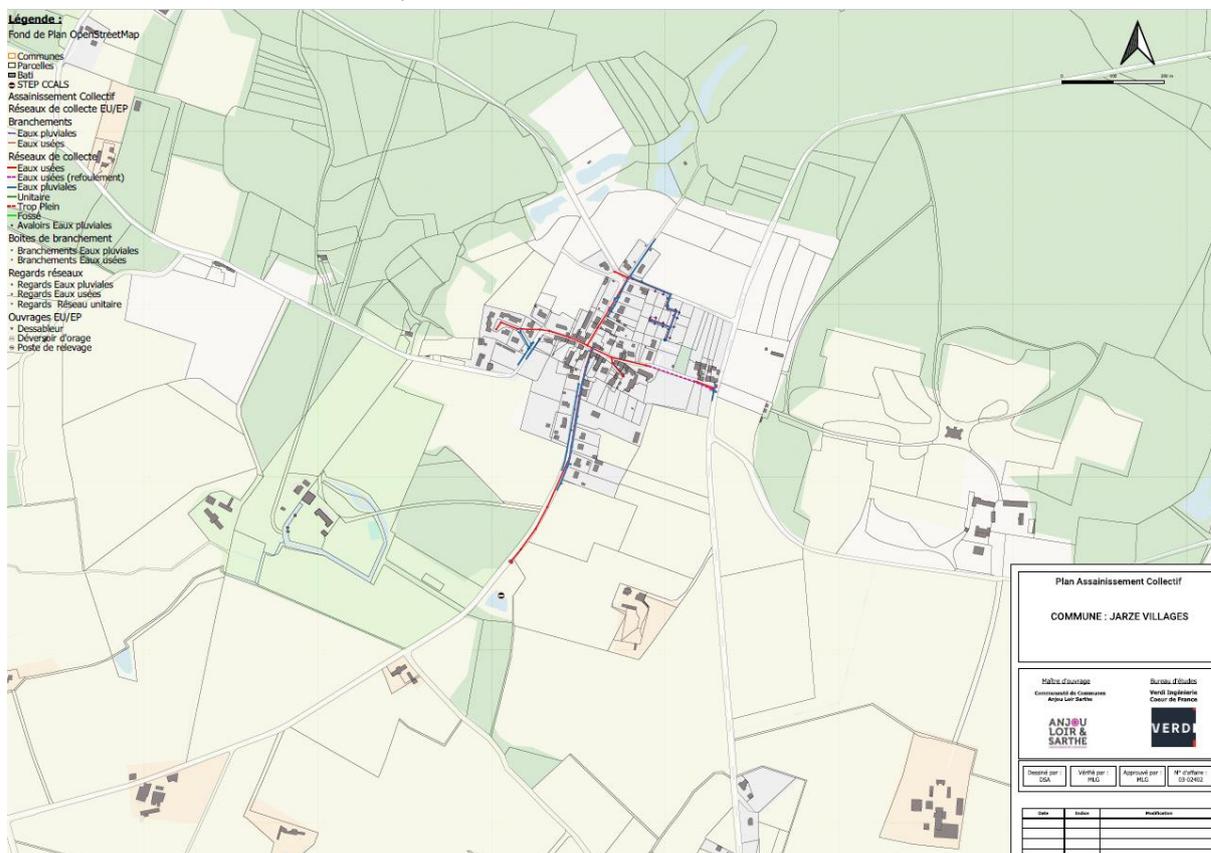


Figure 6: Plan de fonctionnement du réseau d'assainissement du secteur Chaumont-d'Anjou

Secteur Lué-en-Baugeois

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du réseau d'assainissement :

Caractéristiques des réseaux d'assainissement	
Type de réseaux	Séparatif
Linéaire réseaux EU	3 391 ml
Linéaire réseaux refoulement	0 ml
Linéaire réseaux unitaires	0 ml
Linéaire réseaux eaux pluviales	1 864 ml
Nombre de poste de refoulement	1 entrée de step
Nombre de trop plein sur poste de refoulement	0
Nombre de déversoirs d'orage	1
Nombre d'ouvrages sur réseau	0

Le fonctionnement du réseau est présenté sur la carte suivante :



Figure 7: Plan de fonctionnement du réseau d'assainissement du secteur Lué-en-Baugeois

2.2.1.2 Ouvrage de traitement

Secteur Bourg

Les caractéristiques principales de la station d'épuration des eaux résiduaires sont rappelées ci-dessous :

Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées	
Type	Boues activées
Année de construction	2014
Capacité de la STEP	1 300 EH
Débit de référence	195 m3/jour
Milieu récepteur	Ruisseau Le Moulinet

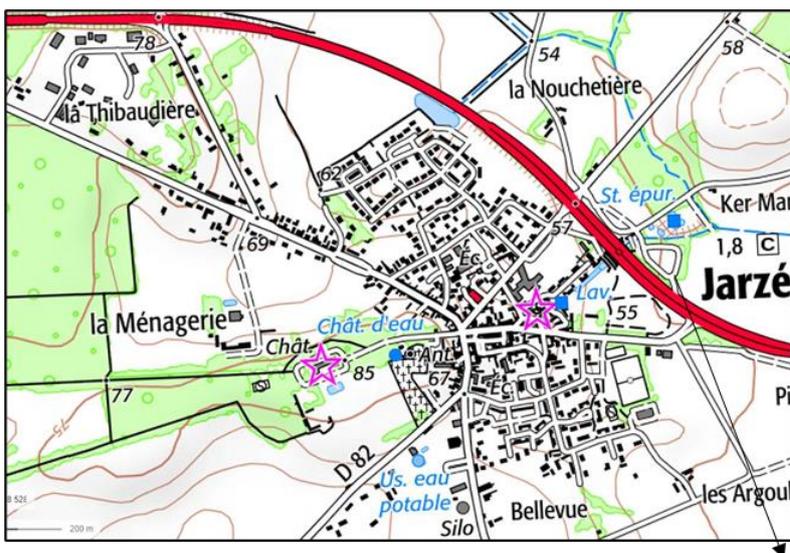


Figure 8: Station de traitement des eaux usées du secteur bourg

Secteur Beauvau

Les caractéristiques principales de la STEP sont rappelées ci-dessous :

Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées	
Type	Lagunage naturel
Année de construction	2010
Capacité de la STEP	400 EH
Débit de référence	60 m3/jour
Milieu récepteur	Ruisseau de Houssaie via un fossé

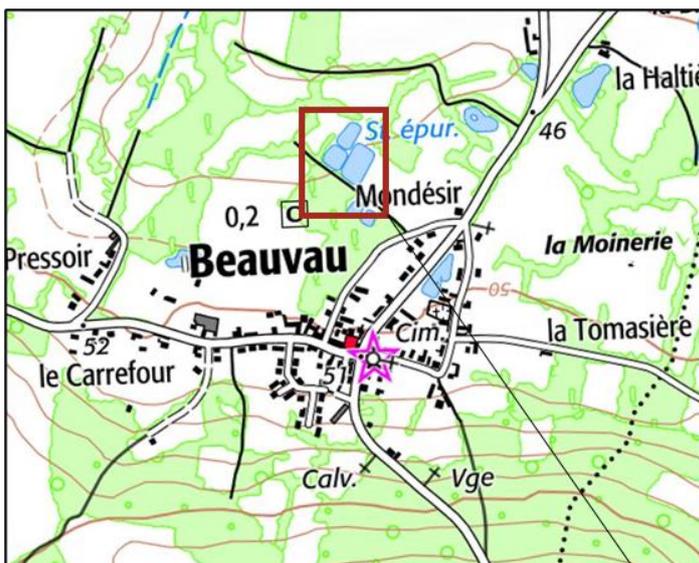


Figure 9: Station de traitement des eaux usées du secteur beauvau

Secteur Chaumont-d'Anjou

Les caractéristiques principales de la station d'épuration des eaux résiduaires sont rappelées ci-dessous :

Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées	
Type	Lits plantés de roseaux
Année de construction	2010
Capacité de la STEP	350 EH
Débit de référence	52 m ³ /jour
Milieu récepteur	Fossé

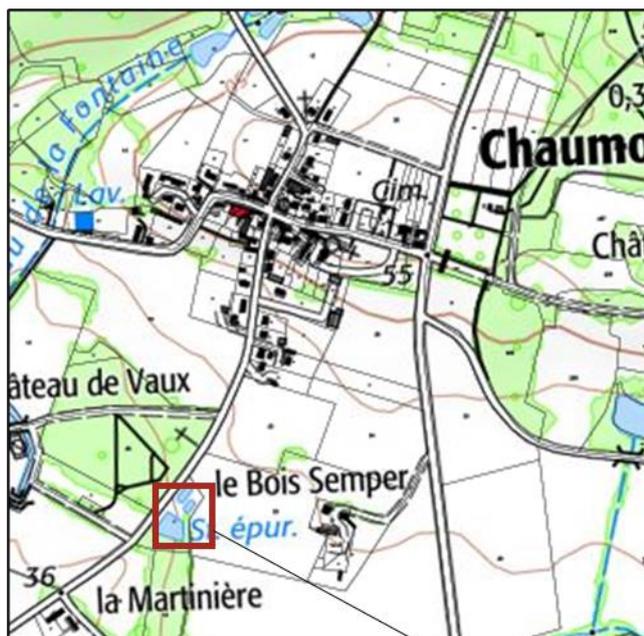


Figure 10: Station de traitement des eaux usées du secteur Chaumont-d'Anjou

Secteur Lué-en-Baugeois

Les caractéristiques principales de la STEP sont rappelées ci-dessous :

Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées	
Type	Lits plantés de roseaux
Année de construction	2018
Capacité de la STEP	350 EH
Débit de référence	37 m ³ /jour
Milieu récepteur	Ruisseau de Lué

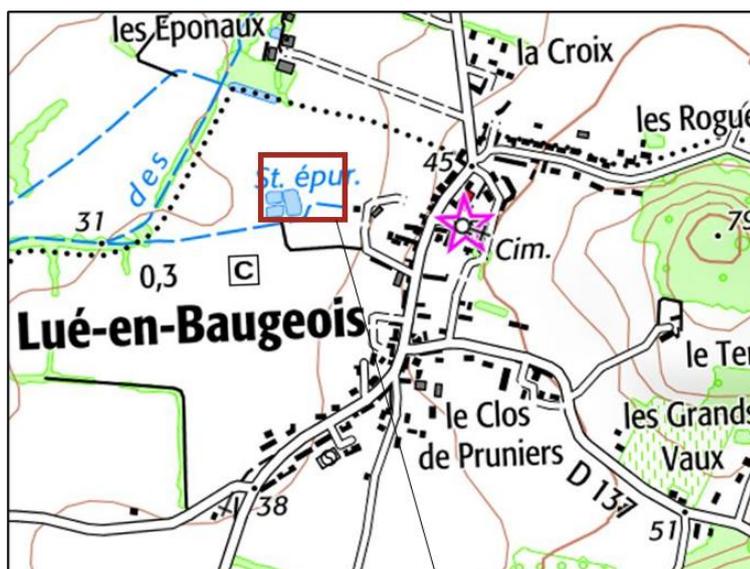


Figure 11: Station de traitement des eaux usées du secteur Lué-en-Baugeois

2.2.2 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Enquêtes du SPANC

L'exploitation du bilan des contrôles du SPANC permet d'avoir un aperçu de l'assainissement individuel actuel.

Les contrôles sont réalisés à différentes fréquences selon leur classement qui sont les suivants :

- F1 : Conforme ;
- F2 Installation acceptable avec défauts d'entretien ou d'usure ;
- F3 Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré ;
- F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes
- F5 Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou dysfonctionnement
- F6 Absence d'installation

Les filières contrôlées sont classées en 5 priorités de réhabilitation :

Classe	Conformité	Critère de classement	Délais de mise aux normes
A	Conforme	Installations dont le fonctionnement général est satisfaisant	Pas de délais
B	Conforme avec recommandation(s)	Installations en bon état de fonctionnement nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et/ou d'entretien	Pas de délais
C	Non conforme	<u>Zone sans enjeu</u> Installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs	1 an en cas de vente
D	Non conforme	<u>Zone à enjeu sanitaire ou environnemental</u> Installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs	4 ans ou 1 an en cas de vente
E	Non conforme	Absence d'installation, défaut de sécurité sanitaire ou de structure de fermeture	Mise en demeure de réaliser une installation conforme/ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

Le tableau suivant récapitule les résultats des contrôles menés par le SPANC sur la commune de Jarzé-Villages sur la période de 2009 à 2024 :

Classement Filière	Quantité	Pourcentage Parc
Conception/réalisation	109	
Conforme	101	20.7 %
Non-Conforme	8	1.6 %
Non Renseigné	0	
Contrôle Bon Fonctionnement	380	
F1 Conforme	55	11.2 %
F2 Installation acceptable avec défauts d'entretien ou d'usure	115	23.5 %
F3 Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré	1	0.2 %
F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	73	14.9 %
F5 Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou dysfonctionnement	124	25.4 %
F6 Absence d'installation	12	2.5 %
Non Renseigné	0	
Bilan Global Territoire	489	
Installation Conforme	271	55.4 %
Installation Non-Conforme	218	44.6 %
Installation Non Renseignée	0	

Le bilan du parc des installations ANC est le suivant sur la commune de Jarzé-Villages :

- Conforme : 271 unités soit 55.4 % du parc ;
- Non-Conforme : 218 unités soit 44.6% du parc ;
- Non-Renseignée : NC.

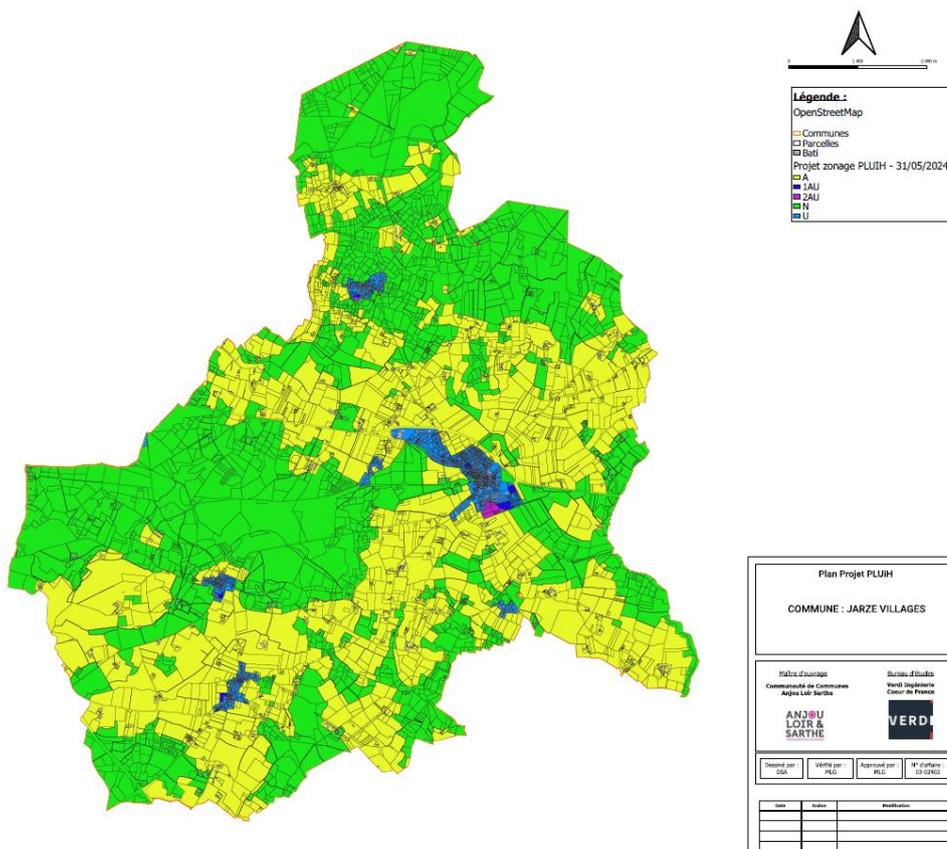
Le tableau ci-dessous montre le nombre de contrôles réalisés par année :

Année	Nombre de contrôles	Année	Nombre de contrôles
2009	0	2017	13
2010	0	2018	10
2011	6	2019	28
2012	0	2020	19
2013	9	2021	25
2014	16	2022	259
2015	15	2023	63
2016	12	2024	11

2.2.3 PERSPECTIVE D'EVOLUTION URBAINE

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUIH) prévoit la réalisation de 128 logements supplémentaires dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces secteurs d'urbanisations futures sont desservis par un réseau d'assainissement à proximité.



Carte 12: Plan de projet PLUIH de la commune de Jarzé-Villages

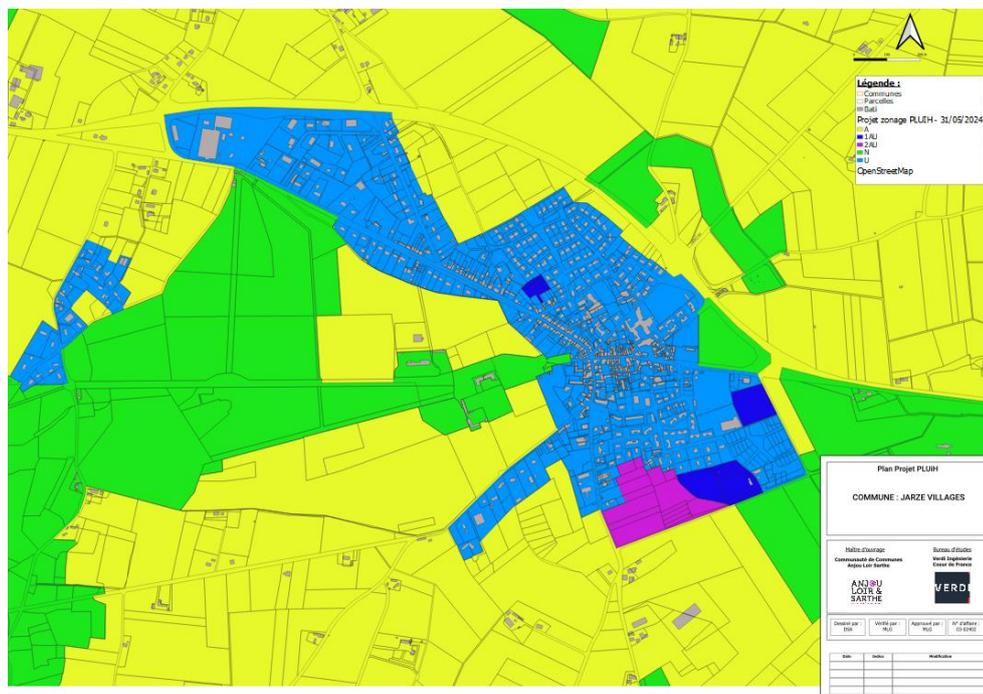
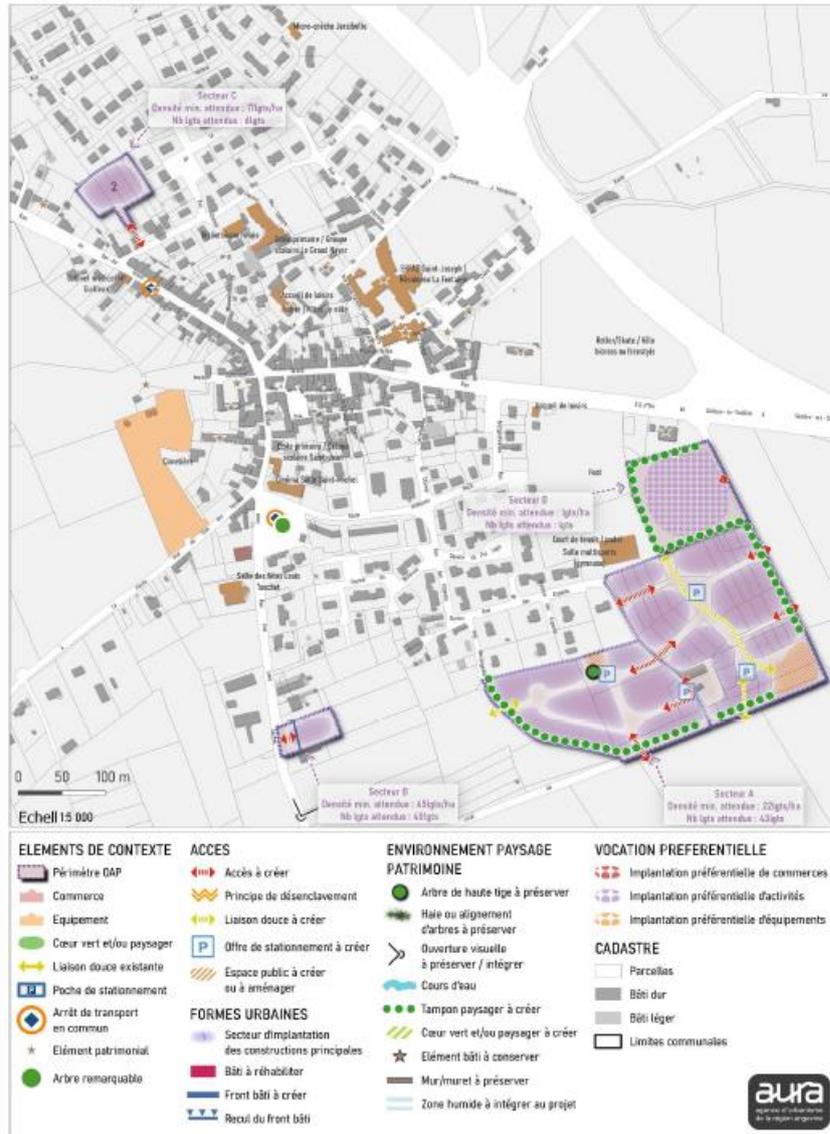


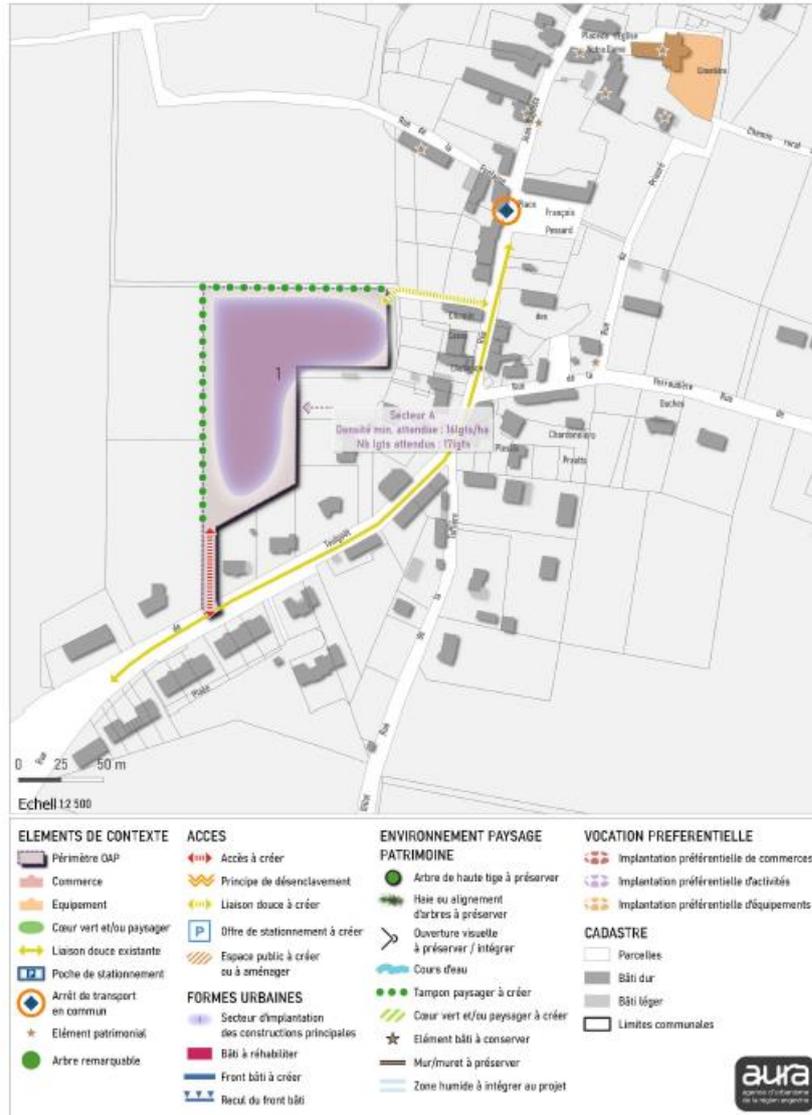
Figure 13: Secteur bourg avec les OAP représentés en foncé



Programmation

Objectif logement = 123 dont 20 en RU et 103 en extension

Nom du secteur	Emprise (en ha)	Type (Extension//Renouvellement urbain)	Densité minimale	Nombre de logements min.	Formes urbaines (individuelles/Groupées/Collectif)	Type (Habitat/Mixte/Eco)	Phasage (2024-2030 / 2031-2036)
OAP A : Secteur Bellevue Les Argout	5.06ha dont 0.2ha d'espace public donc 4,86ha	Îlot 1 : Extension urbaine (2.61ha)	22	57 Dt 10 LS	Individuelles / Individuelles groupées/petits collectifs	Habitat	2024-2030
		Îlot 2 : Extension urbaine (1.97ha)	22	43 dt Dt 11 LS	Individuelles / Individuelles groupées	Habitat	2031-2036
OAP B : Secteur Rue Louis Touchet	0.21ha	Extension urbaine	45	10 (15 souhaités)	Groupées	Habitat	2031-2036
OAP C : Secteur Rue Blin	0.36ha	Renouvellement urbain	17	6	Groupées	Habitat	2031-2036
OAP D	1.1ha	Extension urbaine	—	—	—	Economique	2024-2036
TOTAL LOGEMENTS				116			



Programmation

Nom du secteur	Emprise (en ha)	Type (Extension//Renouvellement urbain)	Densité minimale	Nombre de logements min.	Formes urbaines (individuelles/Groupées/Collectif)	Type (Habitat/Mixte/Eco)	Phasage (2024-2030 / 2031-2036)
OAP A : Secteur de la Gravelle	1.05ha dt 0.3ha d'espaces publics	Extension urbaine	16	12	Individuelles / Groupées	Habitat	2024-2036
TOTAL LOGEMENTS				12			



3 PHASE 2 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Secteur Beauvau

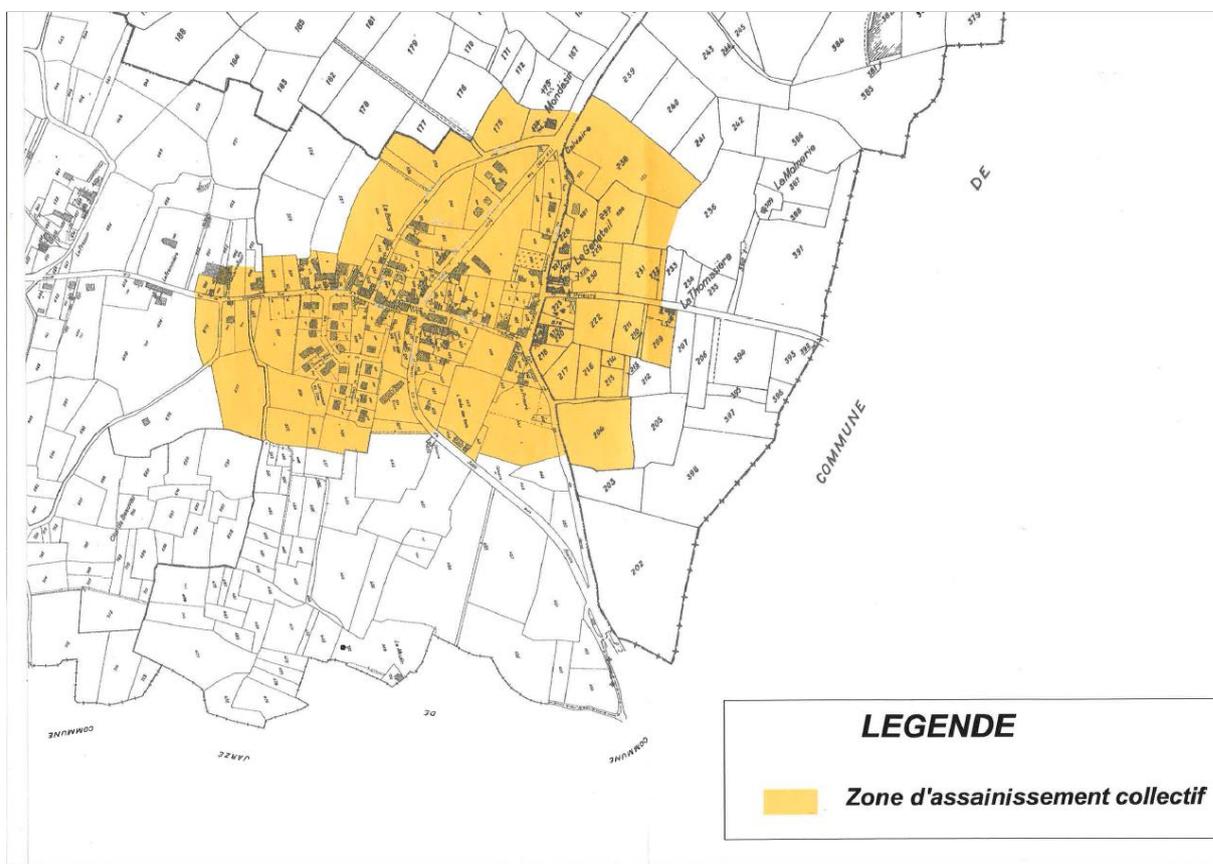
Le zonage d'eaux usées réalisé en 2006 par SESAER aboutissait au scénario suivant :

- Zonage en assainissement collectif du bourg de Beauvau et plus précisément les parcelles déjà raccordées ou desservies par le réseau de collecte ;
- Les hameaux de Richebourg et du Pressoir ainsi que l'habitat diffus étaient classés en assainissement non-collectif ;

Les raisons de ce choix étaient :

- Un coût de l'assainissement collectif élevé, car la faible densité de l'habitat ne se prête pas économiquement à une infrastructure collective ;
- Des contraintes parcellaires vis-à-vis de la réhabilitation de l'assainissement non-collectif globalement faibles.

Cette étude classait en zone d'assainissement collectif toute la zone U du bourg car desservie par un réseau de collecte des eaux usées.



Carte 15 : Plan de zonage assainissement 2004 de la commune de Beauvau

Secteur Chaumont-d'Anjou

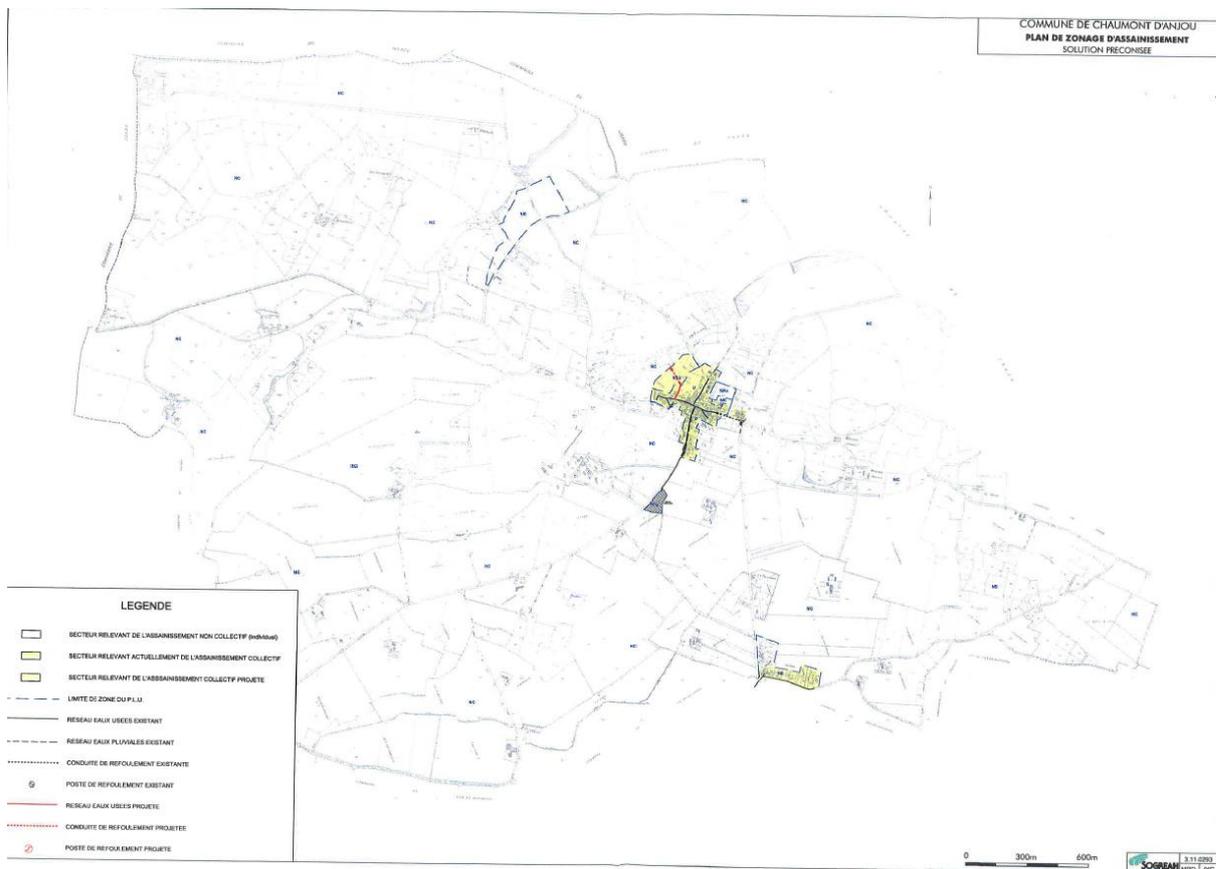
Le zonage d'eaux usées réalisé en 2003 par SOGREAH aboutissait au scénario suivant :

- Le Bourg était classé en zone d'assainissement collectif ;
- Le reste de l'habitat était classé en zone d'assainissement non-collectif

Les raisons de ce choix étaient :

- Un coût de l'assainissement collectif élevé, car la faible densité de l'habitat ne se prête pas économiquement à une infrastructure collective ;
- Des contraintes parcellaires vis-à-vis de la réhabilitation de l'assainissement non-collectif globalement faibles.

Cette étude classait en zone d'assainissement collectif toute la zone U du bourg car desservie par un réseau de collecte des eaux usées.



Carte 16 : Plan de zonage assainissement 2004 de la commune de Chaumont-d'Anjou

Secteur Lué-en-Baugeois

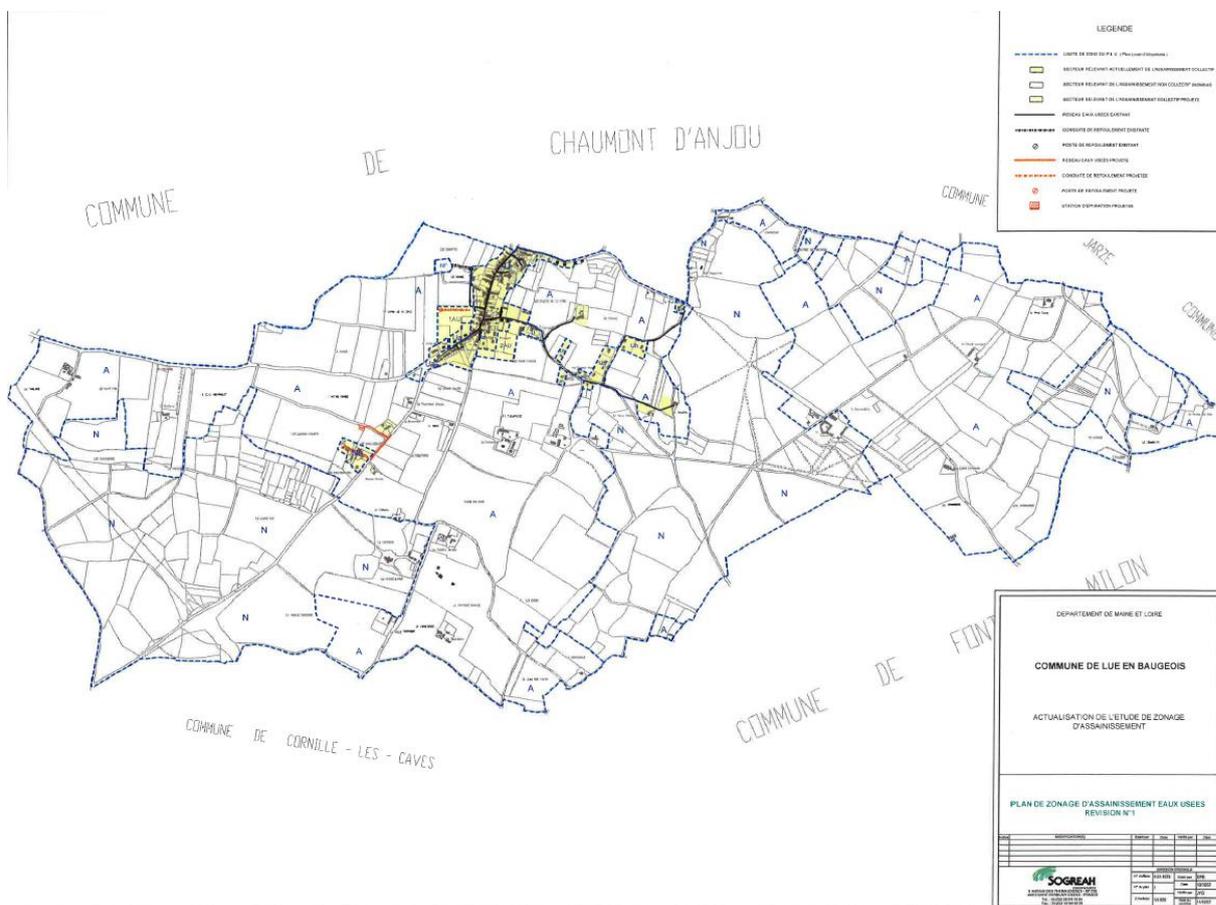
Le zonage d'eaux usées réalisé en 2007 par SOGREAH aboutissait au scénario suivant :

- Zonage en assainissement collectif du bourg de Lué-en-Baugeois et plus précisément les parcelles déjà raccordées ou desservies par le réseau de collecte ;
- Le hameau de Foucheraye était zoné en assainissement collectif ;
- Le reste de la commune était classé en zone d'assainissement non-collectif

Les raisons de ce choix étaient :

- Un coût de l'assainissement collectif élevé, car la faible densité de l'habitat ne se prête pas économiquement à une infrastructure collective ;
- Des contraintes parcellaires vis-à-vis de la réhabilitation de l'assainissement non-collectif globalement faibles.

Cette étude classait en zone d'assainissement collectif toute la zone U du bourg car desservie par un réseau de collecte des eaux usées.



Carte 17 : Plan de zonage assainissement 2004 de la commune de Lué-en-Baugeois

3.2 EXTENSIONS PREVUES

3.2.1 EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sans objet

3.2.2 EXTENSION URBAINE

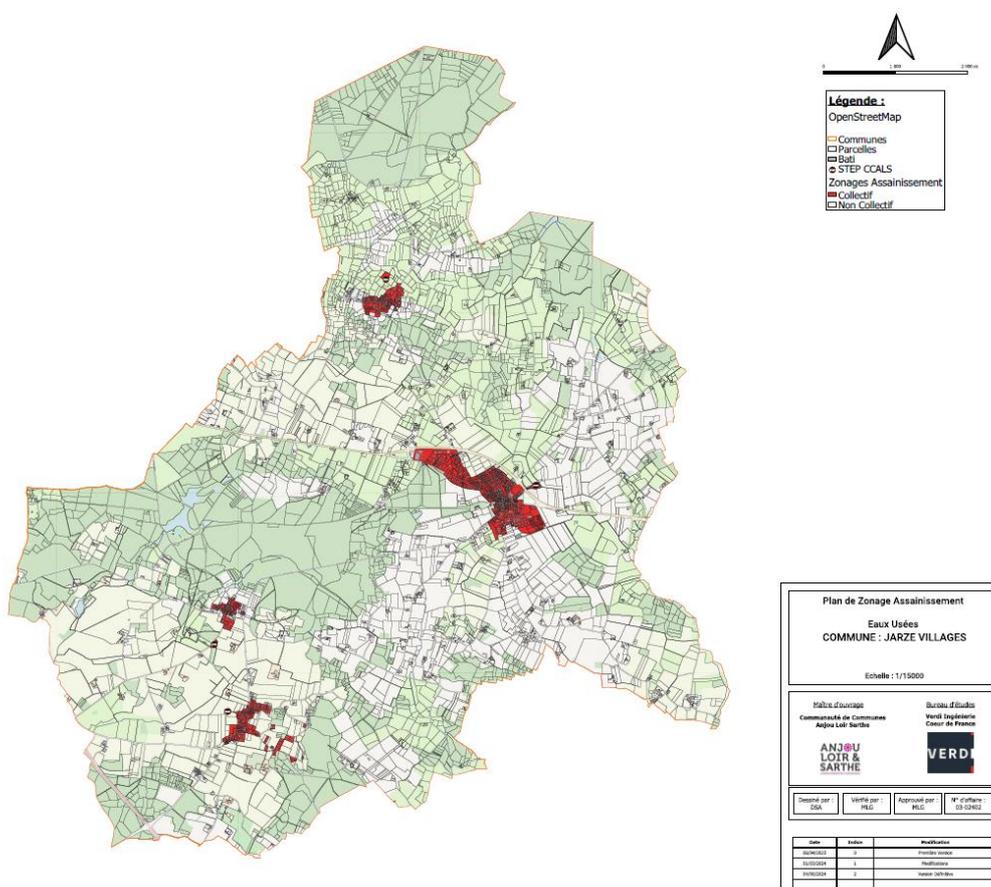
Les extensions urbaines prévues sont celles définies par les OAP du PLUIH de la CCLAS, elles sont présentées au chapitre 12.1.8.

3.3 ZONAGE PROPOSE

Il est proposé de suivre les différentes conclusions des études précédentes à savoir :

- Zonage en assainissement collectif du Bourg de Jarzé-Villages ainsi que les zones denses de Beauvau, Chaumont-d'Anjou et de Lué-en-Baugeois et plus précisément les parcelles déjà raccordées ou desservies par le réseau de collecte ;
- Zonage en assainissement collectif des opérations OAP Habitat ;
- Zonage en assainissement non-collectif des hameaux et de l'habitat diffus.

Nota : les extensions prévues dans le cadre des zonages eaux usées seront étalées dans le temps et seront réalisées si les conditions techniques et économiques le permettent.



Carte 18: Plan de zonage assainissement de la commune de Jarzé-Villages



4 ANNEXES

4.1 ANNEXE 1 : CARTE DE ZONAGE

4.2 ANNEXE 2 : LEXIQUE

Eaux Usées (EU) : eaux vannes et eaux grises d'un logement, donc d'origine domestique (par opposition aux eaux usées industrielles).

Eaux vannes : Eaux des toilettes et des urinoirs, contenant des matières fécales et de l'urine, ainsi que des produits toxiques. Elles sont fortement polluées et nécessitent un traitement intensif avant tout rejet ou réutilisation.

Eaux grises : Provenant de la cuisine, de la lessive, de l'hygiène personnelle, etc. Elles contiennent des graisses, des détergents, des résidus alimentaires, des cheveux, etc. Elles sont moins polluées que les eaux vannes, mais peuvent encore contenir des contaminants obligeant également un traitement avant rejet.

Collecteur : canalisations publiques dans lesquelles transitent les effluents. Le diamètre des canalisations varie selon le débit à transiter.

Réseau gravitaire : les effluents coulent sous l'effet de la gravité.

Réseau de refoulement : les effluents coulent sous pression dans les collecteurs. Il n'est donc pas possible de se raccorder sur un tel réseau sous pression.

Réseaux EU : réseaux qui collectent les eaux usées.

Réseaux unitaires : réseaux qui collectent les eaux usées et les eaux pluviales mélangées.

Poste de refoulement (PR) : ouvrage enterré dont le système de pompes envoie sous pression les effluents dans le collecteur de refoulement situé à l'aval. Ce système permet aux effluents de franchir les points hauts du relief ou de longues distances.

Déversoir d'orage (DO) : ouvrage de déstagement des effluents vers le milieu naturel par temps de pluie. Les DO sont présents sur les réseaux de type unitaire.

Station d'épuration (STEP) : ouvrage destiné à dépolluer les eaux usées urbaines domestiques.

Assainissement non collectif (ANC) : ouvrage de traitement individuel des eaux usées.